

ACTE DE CESSION SCI 75 ARISTIDE BRIAND

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES

Le 10/09/2025 Dossier 2025 00025130, référence 7804P61 2025 A 03278

Enregistrement : 50 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinquante Euros

Montant reçu : Cinquante Euros

Entre les soussignés :

ZEROUALI Yacine demeurant 282 Rue de Meulan, 78410 - Flins-sur-Seine né le 07/11/1982 à Meulan-en-Yvelines, de nationalité Française.
qui possède 75 parts sociales de la SCI 75 ARISTIDE BRIAND

et

ZEROUALI Rachid demeurant 300 Rue de Meulan, 78410 - Flins-sur-Seine né le 28/05/1971 à Oujda (Maroc), de nationalité Française.
qui possède 75 parts sociales de la SCI 75 ARISTIDE BRIAND

Ci-après dénommé les Cédants;
d'une part

et

ZEROUALI Eliès demeurant 300 Rue de Meulan, 78410 - Flins-sur-Seine (FRANCE)
né le 11/09/2002 à 78300 - Poissy (FRANCE), de nationalité Française.

ZEROUALI Loukmane demeurant 300 Rue de Meulan, 78410 - Flins-sur-Seine (FRANCE) né le 19/03/2004 à 78200 - Mantes-la-Jolie (FRANCE), de nationalité Française.

et

ZEROUALI Inès demeurant 300 Rue de Meulan, 78410 - Flins-sur-Seine (FRANCE)
née le 04/07/2007 à 78200 - Mantes-la-Jolie (FRANCE), de nationalité Française.

et

ZEROUALI Otmane demeurant 300 Rue de Meulan, 78410 - Flins-sur-Seine (FRANCE) né le 23/02/2010 à 78200 - Mantes-la-Jolie (FRANCE), de nationalité Française.

Ci-après dénommé le Cessionnaire
D'autre part,

I2

Acte de cession 75 Aristide Briand

1

42

02

E2

12

12

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Cette cession porte sur les parts sociales de la **SCI 75 ARISTIDE BRIAND** immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 532784311, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 300 RUE DE MEULAN, 78410 - FLINS-SUR-SEINE, au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts sociales.

La société 75 ARISTIDE BRIAND est à prépondérance immobilière conformément à l'énoncée de l'article 219-I-a sexies-0 bis du Code Général des Impôts.
De plus la société correspond aux catégories citées dans l'article 1655ter du Code Général des Impôts.

SONT CONVENUES CE QUI SUIIT :

Article 1 - Prix des cessions

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de 10 (DIX) € par parts sociales.

Article 2 – Cessions

Les Cédants cèdent et transportent par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, aux Cessionnaires, les parts sociales, entièrement libérées, de la Société selon les modalités et quantités suivantes :

- **ZEROUALI Yacine** cède à **ZEROUALI Eliès** : la pleine propriété de **25 (VINGT CINQ)** parts sociales pour un montant total de 250.00 €,

Les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, **ZEROUALI Eliès**, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI.

- **ZEROUALI Yacine** cède à **ZEROUALI Loukmane** : la pleine propriété de **25 (VINGT CINQ)** parts sociales pour un montant total de 250.00 €,

Les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, **ZEROUALI Loukmane**, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI.

- **ZEROUALI Rachid** cède à **ZEROUALI Inès** : la pleine propriété de **25 (VINGT CINQ)** parts sociales pour un montant total de 250.00 €,

Les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, **ZEROUALI Inès**, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI.

- **ZEROUALI Rachid** cède à **ZEROUALI Otmane** : la pleine propriété de **25 (VINGT CINQ)** parts sociales pour un montant total de 250.00 €,

Les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, **ZEROUALI Otmane**, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI.

I 2

41

OZ

EZ

L2

h

Les Cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales à compter de ce jour.

Le montant de chaque transaction est payé par les Cessionnaires aux Cédants intégralement ce jour dont les Cédants donnent quittance.

Les parties affirment sous peines édictées par l'article 1837 du Code Général de Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Article 3 - Régime matrimonial

3.1 - Le cédant ZEROUALI Yacine

Par la présente, le cédant ZEROUALI Yacine déclare être marié sous le régime de la séparation des biens à la date de signature de la présente cession. Par conséquent, aucune autorisation ou intervention de son conjoint n'est nécessaire à la présente cession.

3.2 - Le cédant ZEROUALI Rachid

Par la présente, le cédant ZEROUALI Rachid déclare être marié sous le régime de la communauté de biens avec ZEROUALI Françoise. Cependant les titres vendus appartiennent en propre au cédant, qui n'est donc pas tenu d'informer son conjoint de la présente cession.

3.3 - Le cessionnaire ZEROUALI Eliès

Par la présente, le cessionnaire ZEROUALI Eliès déclare n'être ni marié ni pacsé.

3.4 - Le cessionnaire ZEROUALI Loukmane

Par la présente, le cessionnaire ZEROUALI Loukmane déclare n'être ni marié ni pacsé.

3.5 - Le cessionnaire ZEROUALI Inès

Par la présente, le cessionnaire ZEROUALI Inès déclare n'être ni mariée ni pacsée.

3.6 - Le cessionnaire ZEROUALI Otmane

Par la présente, le cessionnaire ZEROUALI Otmane déclare n'être ni marié ni pacsé.

Article 4 - Agrément de la cession

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 01/09/2025, la présente cession a été autorisée par les associés, dans les formes et conditions requises par les statuts de la société.

Article 5 - Comptes courants d'associés

Les cédants déclarent ne pas posséder de compte courant d'associé ou renoncer au profit de la société à d'éventuel soldes créditeurs.

Article 6 – Propriété

Les cessionnaires deviennent propriétaires, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Les cédants les subrogent dans tous ses droits et actions attachés aux parts sociales cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Les cessionnaires reconnaissent et acceptent avoir reçu des cédants une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 7 - Déclarations des cédants

Les Cédants déclarent que les parts sociales sur lesquelles portent la présente cession ne font l'objet d'aucun engagement, saisie, sûreté, garantie, droit de préemption ou de toute restriction autre que légale ou statutaire, pouvant affecter de quelque manière que ce soit leur pleine et entière propriété, y compris le droit d'en disposer.

Les Cédants déclarent que la société dont les parts sociales sont présentement cédées n'a pas été déclarée en état de règlement judiciaire ou de liquidation des biens et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 8 – Domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Article 9 – Frais

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sociales sont cédées.

Article 10 – Publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Article 11 - Indépendances des cessions

Chacune des cessions mentionnées à l'article "Cessions" des présentes est indépendante des autres.

F 2

42

02

12
EZ

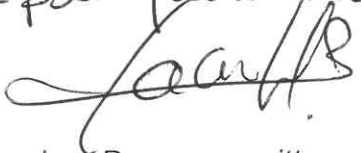
12

Si l'une des cessions devait ne pas se réaliser ou être invalidée, le ou les autres cessions resteraient valides aux titres des présentes, selon les conditions de prix et de quantité définies aux articles "Prix des cessions" et "Cessions".

Fait à Flins-sur-Seine,
Le 01/09/2025,

Un exemplaire original, est remis à chaque partie.

Signature du cédant : ZEROUALI Yacine
(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance").

Lu et approuvé Bon cession Bon pour quittance


Signature du cédant : ZEROUALI Rachid
(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance").

Lu et approuvé Bon pour cession
Bon pour quittance


Signature du cessionnaire : ZEROUALI Eliès
(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession").

Lu et approuvé, Bon pour acceptation de la cession


Signature du cessionnaire : ZEROUALI Loukmane
(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession").

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession


Signature du cessionnaire : ZEROUALI Inès
(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession").

Lu et approuvé,
Bon pour acceptation de la cession


Signature du cessionnaire : ZEROUALI Otmane
(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession").
Acte de cession

Lu et approuvé Bon pour acceptation
de la cession
